PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-778

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant le soutien financier de la SDED et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2016.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'à cette fin elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut confier, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 et autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un OBNL existant;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond souhaite poursuivre la délégation de sa compétence à la Société de développement économique de Drummondville (SDED);

ATTENDU QU'afin de pouvoir reconduire l'entente de délégation, avec ou sans modification, la municipalité régionale de comté doit, avant le 1er décembre 2015, avoir transmis au ministre une demande d'autorisation en ce sens en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret no 501-98 (1998, G.O. 2, 2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la municipalité régionale de comté dont il dessert le territoire;

ATTENDU l'adoption d'une entente de délégation 2016-2019 entre la MRC et la SDED le 25 novembre 2015 et son autorisation pour signature par le Ministre des Affaires municipales, le 11 décembre 2015 afin que la MRC puisse confier l'exercice de pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 126,2 de la LCM à la SDED;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 16 décembre 2015;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de soutien financier à la SDED selon la richesse foncière uniformisée 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-778**, unanimement statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes requis les sommes de 121 560 $ de la part des municipalités de la MRC de Drummond pour la SDED, autres que la Ville de Drummondville et entre elles répartie en fonction de la richesse foncière uniformisée 2016 et une somme forfaitaire de 620 845 $ de la part de la Ville de Drummondville pour le développement local et régional sur son territoire; le tout suivant

le tableau no 1, lequel est ci-annexé, pour un total de six (6) versements à la SDED de 123 734 $, payables bimestriellement et dont le premier versement sera dû à la mi-février de l'an 2016 et les autres consécutivement;

2) Il sera et il est par les présentes requis la somme de 35 000 $ de la part des municipalités de la MRC de Drummond pour le Fond local de solidarité (FLS) répartie en fonction de la richesse foncière uniformisée 2016 et prévue en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois en janvier 2016 et inscrit au tableau no. 1;

3) Il sera et il est par les présentes requis la somme de 276 938 $ (soit 20 p.100 de la somme 2015 à recevoir correspondant à 46 156 $ et 100% de la somme 2016 correspondant à 230 782 $) provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) pour le développement local et régional sur son territoire , laquelle somme sera versée après l'approbation du conseil de la MRC par une résolution, en respect des règles de versements de l'entente de délégation 2016-2019.

4) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2016 tels que stipulés au tableau no 1;

5) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Jean-Pierre Vallée*
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé : *Christine Labelle*
Christine Labelle
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 20 janvier 2016
RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11239/01/16
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 janvier 2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 22 janvier 2016

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière